

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du 19 décembre 2012  
à 14 H 30 à La Roche Bernard

RECEVU EN PREFECTURE  
NANTES, LE

31 DEC. 2012

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 19 décembre 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

**ABSENT EXCUSÉ :**

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du 19 Décembre 2012  
à 14 H 30 à La Roche Bernard

**8 - SAGE Vilaine – emploi non permanent de chargé de mission : création**

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 impose aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) de réaliser une évaluation environnementale des projets de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en tant que documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Une consultation des entreprises a été réalisée en octobre 2012 afin de réaliser l'évaluation environnementale du nouveau SAGE Vilaine, estimée alors à 20 000 € TTC. Seul un bureau d'études a répondu, Artelia, pour un montant total de 71 891,56 € TTC (tranches ferme et conditionnelle). Ce montant est jugé disproportionné par rapport au travail à fournir par le bureau d'études. La consultation a donc été déclarée infructueuse. Relancer une nouvelle consultation ne semble pas utile car aucun élément ne nous permet d'affirmer que nous aurions davantage de réponses (pas de problème dans la procédure initiale).

Il apparaît donc judicieux, pour mener à bien ce travail, tout en restant dans l'estimation initiale, de recruter pour 4 à 5 mois un chargé de mission.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi non-permanent de chargé de mission dans les conditions suivantes :

**CHARGE(E) DE MISSION**  
« Evaluation environnementale du SAGE Vilaine »

Nature des fonctions	- Réalisation du rapport environnemental (objectifs, état initial, mesures, méthodes) - Mise à jour du rapport après avis des Préfets concernés
Niveau de recrutement	Master 2 ou Ingénieur agronome
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade de technicien territorial
Date de création - durée	A partir du 7 janvier 2013 – 4 à 5 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide la création de l'emploi proposé
- Charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.



Pour Extrait Conforme  
Le Président

Jean-François GUERIN